

*Initiatives ministérielles*

aux gens qui pourraient se recycler et réintégrer le marché du travail.

Je veux maintenant aborder, comme je l'ai dit, le rapport du ministère de la Santé. Des données ont été consignées, des études ont été faites et des personnes ont été nommées. En août, le président du Comité consultatif du Régime de pensions du Canada a reçu une lettre de l'honorable Perrin Beatty, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, dans laquelle il exprimait des réserves concernant les dispositions du Régime de pensions du Canada qui régissent l'admissibilité aux prestations d'invalidité. Le ministre a notamment demandé que le conseil examine les dispositions actuelles sur le caractère récent et la rétroactivité afin de déterminer si des changements s'imposent.

Après avoir consulté le comité sur la question de la rétroactivité, il a déclaré que le plan prévoyait également que nul ne devait être considéré comme étant invalide plus tôt que 15 mois avant le mois où il a présenté sa demande de prestations d'invalidité. Des représentants du ministère ont indiqué qu'il serait très difficile, dans bon nombre de cas, d'établir le moment exact où l'invalidité a commencé si la période de rétroactivité dépassait 15 mois.

Nous avons étudié divers cas. En fait, les chiffres révèlent que 5 ou 6 p. 100 des requérants qui ont cotisé au Régime de pensions du Canada sont inadmissibles parce qu'ils n'ont pas présenté leur demande dans le délai requis. Ces gens ont cotisé à un régime de pensions mais, parce qu'ils pensaient se rétablir ou peut-être parce qu'ils recevaient des prestations d'assurance-chômage ou d'une autre source, ils n'ont pas présenté de demande. Or, ils apprennent tout à coup que le Régime de pensions du Canada prévoit une pension d'invalidité. Enfin, ils présentent une demande et on leur répond: «C'est regrettable, mais vous n'êtes plus admissible maintenant.» Si une personne est invalide, si elle a droit à des prestations et si elle ne présente pas une demande dans le délai requis, il est clair que le ministère a réalisé des économies, car pendant qu'elle ne réclamait rien, le ministre ne lui versait pas d'argent.

Des dispositions protègent le régime, car elles ne prévoient qu'une rétroactivité d'une année. Si une personne devient invalide en 1980 et si, en 1990, elle présente une demande en faisant valoir qu'elle a cotisé au régime et qu'elle peut prouver son invalidité, le régime devrait être rédigé de telle façon qu'on l'informe de cette rétroactivité: «Bien sûr, vous avez droit à des prestations parce que

vous avez cotisé, mais ce ne sera que pour la période de rétroactivité d'une année.»

Or, le régime ne fonctionne pas ainsi. Bien des Canadiens restent dans l'ignorance parce qu'ils n'ont pas de représentants syndicaux qui leur indiquent l'existence de ces dispositions.

Le Régime de pensions du Canada n'a pas vraiment fourni ce genre de renseignements sur les pensions d'invalidité. Nous avons interrogé des fonctionnaires à cet égard. Il est clair que la loi régissant le Régime de pensions du Canada doit être modifiée. En présentant ce projet de loi C-39, le gouvernement ne s'attaque qu'à une très petite partie du régime, mais nous allons l'appuyer. Nous l'appuierons parce qu'il s'agit d'une amélioration.

Cependant, je ne voudrais pas laisser l'impression que nous avons accompli notre devoir. Il reste tout un travail à faire.

Les libéraux nous ont entretenus, entre autres, des difficultés relatives à l'invalidité. Je me demande bien où ils étaient entre 1966 et 1984. Les choses qui se passent maintenant se passaient déjà pendant cette période. Vous auriez pu prendre cette loi pour essayer de la modifier, mais vous ne l'avez pas fait.

J'espère que nous retrouverons l'atmosphère qui régnait pendant les audiences du comité législatif et la compassion qui émanait de tous les côtés de la Chambre afin de pouvoir nous réunir en comité et commencer à examiner toute la Loi sur le Régime de pensions du Canada et pas seulement quelques-unes de ses dispositions.

En effet, d'autres aspects du Régime de pensions du Canada donnent lieu à de graves problèmes. Je me rappelle que plusieurs personnes ont reçu, avec leur pension d'invalidité, un chèque avec effet rétroactif de 17 000 \$, 18 000 \$ ou 20 000 \$ sans savoir que cette somme était imposable. On ne leur avait pas dit que ce montant était imposable. À la fin de l'année, ces gens avaient dépensé leur argent. Quand on est handicapé et qu'on a de ces problèmes, Dieu sait combien de temps il faut attendre pour recevoir un chèque de rappel alors qu'on a besoin d'argent. Ils ont donc dépensé cet argent pour apprendre, à la fin d'avril, qu'ils devaient payer de l'impôt sur cette somme. Là aussi, c'est un problème.

J'ai appris des gens du ministère que certains changements seront apportés à l'impôt sur le revenu et que cet impôt sera retenu à la source. Je m'en réjouis. Je suis très heureux également, tout comme les autres députés, de la collaboration dont font preuve les employés et les chefs